DE/31/7.1.2/20230314/15

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	25	
Représentés :	8	Séance du 13 mars 2024
Non représentés :	0	L'an deux mille-vingt-quatre et le treize mars, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le sept mars, sous la présidence de Monsieur Samuel MORGERMONT, Deuxième adjoint.
Votants :	33	Étaient présents également :
GARNERO Adjoints au Main Evelyne ESPENON, Mario H/	e. ARELLE NE, Sin	ristophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie , Rosa-Lila HAMMACHE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Caroline PLATERO- non SASTRE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Simon
<u>Étaient représentés</u> : Carine Florence GUILLAUME	BLANC	C-TESTE, Gérard PREVOT, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Sandy ROUVEL, Quentin ROUVIERE, Christiane TCHA SENG NOU,
Étaient absents et non repr	<u>ésenté</u>	s: Néant
•		'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : jorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Débat d'orientation budgétaire 2024

Il est proposé de procéder à un débat sur les orientations générales du budget 2024 dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal et après passage en commission des finances.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire et Monsieur Montgermont entendus et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 7 mars 2024,

Vu les documents qui étaient joints à la note d'information des élus et qui seront annexés à la présente délibération, notamment :

Le rapport d'orientation budgétaire 2023

Des fiches financières relatives aux principaux ratios et une analyse financière de la Commune (Trésorerie).

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article <u>L. 2121-8</u> et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

PREND ACTE:

De la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 qui accompagnait la note d'information du Conseil.

De la tenue du débat tel que prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Acte Exécutoire

Transmis le : 22.03.20 L.
Publié le : 22.03.20 L.

99_DE-084-218400802-20240313-31_20240313 PRECISE également que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sera publié sur le site Internet de la Ville et tenu à la disposition du public en Mairie.

> Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

> > Christian GROS

Maire de MONTEUX

Simon SASTRE

Secrétaire de séance